



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

N°	INTITULE	RESULTAT VOTE
2026-03-11	Election de la / du Maire	APPROUVE
2026-03-12	Détermination du nombre d'ajoint.es	APPROUVE
2026-03-13	Election des Adjoint.es au Maire	APPROUVE
2026-03-14	Détermination de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	APPROUVE
2026-03-15	Détermination des indemnités des élus	APPROUVE

DÉPARTEMENT

NORD

COMMUNE : SAINGHIN EN MELANTOIS

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	GORRILLOT JEAN-PIERRE	28/11/1963	Maire	947
M	VANNOUQUE YVES	02/08/1959	Premier adjoint	947
Mme	TOURNON MARIE-JOSE	10/03/1951	Deuxième adjointe	947
M	VANDORPE DAMIEN	06/08/1962	Troisième adjoint	947
Mme	VILAIN ELISABETH	16/02/1963	Quatrième adjointe	947
M	STAMENS PHILIPPE	04/02/1961	Cinquième adjoint	947
Mme	OSSELIN FLORENCE	11/06/1959	Sixième adjointe	947

Fait à Sainghin en Mélantois, le 21/03/2026

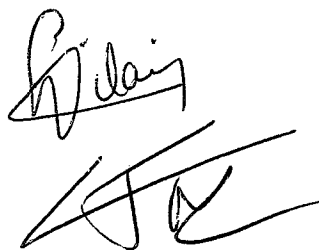
Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mars 2026 à 10h00,

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame TOURNON Marie-José,

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : CATRICE Vincent à GORRILLOT Jean-Pierre, PILATE Morgane à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétariat de séance : CASTAGNA Adrien

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-1 à L2121-21 et L2122-1 à L2122-13,

Vu le Code Electoral (CE) et notamment son article R42,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026, Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la délibération visant à l'élection du Maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé, à savoir Madame Marie-José TOURNON,

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance, à savoir Monsieur Adrien CASTAGNA.

Conformément à l'article R42 du CE, le Conseil Municipal nomme au minimum deux assesseurs, M^{me} Elisabeth VILAIN et Monsieur Christophe FONTAINE

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, Madame Marie-José TOURNON, après avoir constaté la condition de quorum permettant de procéder à l'élection du Maire, fait appel à candidatures.

Se déclare(nt) candidat(es) à l'élection du Maire :

Nom	Prénom
GORRILLOT	Jean-Pierre

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nombre de voix pour Jean-Pierre GORRILLOT	23

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT, avec 23 VOIX POUR, est proclamé Maire.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21/03/2026

La Présidence de séance

TOURNON Marie-José



MTT

Le Secrétariat de séance

CASTAGNA Adrien





CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Délibération n° 2026-03-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mars 2026 à 10h00,

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire,

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : CATRICE Vincent à GORRILLOT Jean-Pierre, PILATE Morgane à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétariat de séance : CASTAGNA Adrien

OBJET : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le nombre des adjoints ne peut être inférieur à un et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE à 6 le nombre d'adjoints au Maire

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21/03/2026

Le Maire

GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance

CASTAGNA Adrien





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mars 2026 à 10h00,

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire,

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : CATRICE Vincent à GORRILLOT Jean-Pierre, PILATE Morgane à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétariat de séance : CASTAGNA Adrien

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-1 à L2122-13,
Vu la délibération n°2026-03-12 portant nombre d'adjoints au Maire,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire, après avoir constaté la réunion de toutes les conditions permettant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, fait appel à candidatures.

Se déclare candidate à l'élection d'Adjoints au Maire la liste suivante :

Nom et prénom du candidat placé en tête de la liste	Nom et Prénom des membres de la liste
VANNOUQUE Yves	VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Nombre de voix pour la liste d'Yves VANNOUQUE	23

La liste proposée par Monsieur VANNOUQUE Yves est élue avec 23 VOIX POUR.

Monsieur VANNOUQUE Yves est proclamé Premier Adjoint.

TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence sont proclamés adjoints au Maire.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21/03/2026



Le Maire,
GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance
CASTAGNA Adrien

DÉPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

SAINGHIN EN MELANTOIS

Toutes les
communes

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un
du mois de Juins à dix heures 36 minutes, en
application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BAS MARIE	FONTAINE CHRISTOPHE	STAMENS PHILIPPE
BOUCHEZ PIERRE	GALLAIS BENEDICTE	TIMMERMAN GUILLAUME
CASTAGNA ADRIEN	GORRILLOT JEAN-PIERRE	TOURNON MARIE-JOSE
DERISQUEBOURG LAURENCE	KAMINSKI CHRISTINE	VANDENABEELE CHRISTIAN
DETERRE CELINE	MAZINGARBE JEAN-CLAUDE	VANDORPE DAMIEN
DUCROCQ JACQUES	OSSELIN FLORENCE	VANNOUQUE YVES
ERIPRET JULIA	RASSEL SOPHIE	VILAIN ELISABETH

Absents ¹ : CATRICE Vincent (ayant donné pouvoir à GORRILLOT Jean-Pierre), PILATE Morgane (ayant donné pouvoir à MAZINGARBE Jean-Claude),

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Marie-José TOURNON, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur CASTAGNA Adrien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *vingt et un* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mr *VILAIN Elisabeth*

Et Mr *FANTINE Christophe*

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GORELLAT Jean-Pierre	23	Vingt Trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^r GORILLAT Jean Pierre a été
proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r GORILLAT Jean-Pierre élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VANNOUQUE YVES</u>	<u>23</u>	<u>Vingt trois</u>
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^e VANNOUQUE Yves.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

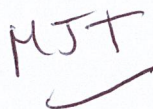
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21/03/2026 à 10 heures,
30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

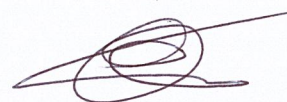
Le maire (ou son remplaçant),



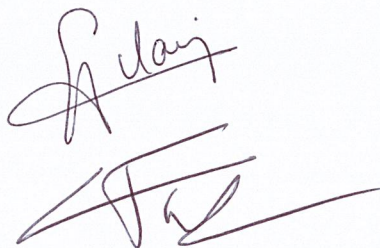
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
NORD

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
LILLE

SAINGHIN EN MELANTOIS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

EPCI à fiscalité propre :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Effectif légal du conseil municipal
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	GORRILLOT JEAN-PIERRE	28/11/1963	15/03/2026	947	OUI
2	Premier adjoint	M	VANNOUQUE YVES	02/08/1959	15/03/2026	947	NON
3	Deuxième adjointe	Mme	TOURNON MARIE-JOSE	10/03/1951	15/03/2026	947	NON
4	Troisième adjoint	M	VANDORPE DAMIEN	06/08/1962	15/03/2026	947	NON
5	Quatrième adjointe	Mme	VILAIN ELISABETH	16/02/1963	15/03/2026	947	NON
6	Cinquième adjoint	M	STAMENS PHILIPPE	04/02/1961	15/03/2026	947	NON
7	Sixième adjointe	Mme	OSSELIN FLORENCE	11/06/1959	15/03/2026	947	OUI
8	Conseiller	M	DUCROCQ JACQUES	13/10/1952	15/03/2026	947	NON
9	Conseiller	M	MAZINGARBE JEAN-CLAUDE	14/05/1954	15/03/2026	947	NON
10	Conseillère	Mme	KAMINSKI CHRISTINE	22/10/1961	15/03/2026	947	NON
11	Conseiller	M	CATRICE VINCENT	09/03/1962	15/03/2026	947	NON
12	Conseillère	Mme	GALLAIS BENEDICTE	18/04/1963	15/03/2026	947	NON
13	Conseiller	M	VANDENABEELE CHRISTIAN	11/11/1963	15/03/2026	947	NON
14	Conseillère	Mme	DERISQUEBOURG LAURENCE	27/11/1966	15/03/2026	947	NON
15	Conseiller	M	FONTAINE CHRISTOPHE	23/07/1967	15/03/2026	947	NON
16	Conseiller	M	TIMMERMAN GUILLAUME	20/05/1973	15/03/2026	947	NON
17	Conseillère	Mme	BAS MARIE	27/04/1974	15/03/2026	947	NON
18	Conseillère	Mme	DETERRE CELINE	25/02/1979	15/03/2026	947	NON
19	Conseillère	Mme	ERIPRET JULIA	21/07/1980	15/03/2026	947	NON
20	Conseiller	M	BOUCHEZ PIERRE	19/11/1980	15/03/2026	947	NON
21	Conseillère	Mme	RASSEL SOPHIE	12/01/1981	15/03/2026	947	NON
22	Conseiller	M	CASTAGNA ADRIEN	01/01/1986	15/03/2026	947	NON
23	Conseillère	Mme	PILATE MORGANE	17/09/1994	15/03/2026	947	NON

A Sainghin en Mélantois, le 21/03/2026

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

DÉPARTEMENT
NORD

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
LILLE

SAINGHIN EN MELANTOIS

EPCI à fiscalité propre :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	GORRILLOT JEAN-PIERRE	28/11/1963	15/03/2026	947	OUI
2	Premier adjoint	M	VANNOUQUE YVES	02/08/1959	15/03/2026	947	NON
3	Deuxième adjointe	Mme	TOURNON MARIE-JOSE	10/03/1951	15/03/2026	947	NON
4	Troisième adjoint	M	VANDORPE DAMIEN	06/08/1962	15/03/2026	947	NON
5	Quatrième adjointe	Mme	VILAIN ELISABETH	16/02/1963	15/03/2026	947	NON
6	Cinquième adjoint	M	STAMENS PHILIPPE	04/02/1961	15/03/2026	947	NON
7	Sixième adjointe	Mme	OSSELIN FLORENCE	11/06/1959	15/03/2026	947	OUI
8	Conseiller	M	DUCROCQ JACQUES	13/10/1952	15/03/2026	947	NON
9	Conseiller	M	MAZINGARBE JEAN-CLAUDE	14/05/1954	15/03/2026	947	NON
10	Conseillère	Mme	KAMINSKI CHRISTINE	22/10/1961	15/03/2026	947	NON
11	Conseiller	M	CATRICE VINCENT	09/03/1962	15/03/2026	947	NON
12	Conseillère	Mme	GALLAIS BENEDICTE	18/04/1963	15/03/2026	947	NON
13	Conseiller	M	VANDENABEELE CHRISTIAN	11/11/1963	15/03/2026	947	NON
14	Conseillère	Mme	DERISQUEBOURG LAURENCE	27/11/1966	15/03/2026	947	NON
15	Conseiller	M	FONTAINE CHRISTOPHE	23/07/1967	15/03/2026	947	NON
16	Conseiller	M	TIMMERMAN GUILLAUME	20/05/1973	15/03/2026	947	NON
17	Conseillère	Mme	BAS MARIE	27/04/1974	15/03/2026	947	NON
18	Conseillère	Mme	DETERRE CELINE	25/02/1979	15/03/2026	947	NON
19	Conseillère	Mme	ERIPRET JULIA	21/07/1980	15/03/2026	947	NON
20	Conseiller	M	BOUCHEZ PIERRE	19/11/1980	15/03/2026	947	NON
21	Conseillère	Mme	RASSEL SOPHIE	12/01/1981	15/03/2026	947	NON
22	Conseiller	M	CASTAGNA ADRIEN	01/01/1986	15/03/2026	947	NON
23	Conseillère	Mme	PILATE MORGANE	17/09/1994	15/03/2026	947	NON

A Sainghin en Melantois, le 21/03/2026

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mars 2026 à 10h00,

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le Maire,

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : CATRICE Vincent à GORRILLOT Jean-Pierre, PILATE Morgane à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétariat de séance : CASTAGNA Adrien

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22,
Vu la délibération n° 2026-03-11 portant élection du Maire,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du CGCT permet la délégation de certaines missions du Conseil Municipal au Maire pour faciliter la bonne administration de la commune. Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Le Maire pourra se charger des missions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
A ce titre, l'augmentation des tarifs concernés ne pourra excéder 12 % (hors inflation) des tarifs en vigueur au 15/03/2026.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
A ce titre, le Maire pourra contracter tout emprunt de court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite de 300 000 € par an.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 800 000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;



27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

DE DELEGUER l'ensemble des pouvoirs indiqués à Monsieur le Maire dans les conditions fixées à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21/03/2026

Le Maire
GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
CASTAGNA Adrien





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 mars 2026 à 10h00,

Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	16/03/2026
En exercice	23
Présents	21
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GORRILLOT Jean-Pierre, le maire,

Etaient présents : GORRILLOT Jean-Pierre, VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth, STAMENS Philippe, OSSELIN Florence, TIMMERMAN Guillaume, DERISQUEBOURG Laurence, MAZINGARBE Jean-Claude, DETERRE Céline, CASTAGNA Adrien, RASSEL Sophie, FONTAINE Christophe, ERIPRET Julia, BOUCHEZ Pierre, BAS Marie, GALLAIS Bénédicte, VANDENABEELE Christian, KAMINSKI Christine, DUCROCQ Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : CATRICE Vincent à GORRILLOT Jean-Pierre, PILATE Morgane à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétariat de séance : CASTAGNA Adrien

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la délibération n°2026-03-11 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-13 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération intitulé Tableau Récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le souhait exprimé par Monsieur le Maire de se voir allouer un montant correspondant au barème de référence,

Considérant que les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués sont allouées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (FPT),

Considérant que la commune appartient à la strate de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que les taux maximums suivants sont respectés :

- **Pour l'enveloppe maximale par fonction (hors exceptions) :**

POUR LES COMMUNES DE 1 000 A 3 499 HABITANTS	
Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
Maire	55.7
Adjoint	21.38 (par adjoint)
Conseillers délégués	6 (Indemnités comprises dans l'enveloppe Maire + Adjoints)

- **Pour l'enveloppe maximale total pour l'ensemble des indemnités :**

POUR LES COMMUNES DE 1 000 A 3 499 HABITANTS	
Population	Taux maximal en % de l'indice brut maximal de la FPT
Avec 6 adjoints	55.7 (maire) + 6 x 21.38 (par adjoint) Soit 183.98



Monsieur le Maire propose les indemnités de fonction suivantes :

FONCTIONS	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	55.7
Premier adjoint	18
5 adjoints	16
5 conseillers délégués	5 x 6
TOTAL DES INDEMNITES	183.7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

D'ATTRIBUER les indemnités de fonction telles que proposées à la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21/03/2026

Le Maire
GORRILLOT Jean-Pierre



Le Secrétariat de séance
CASTAGNA Adrien





**ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

FONCTIONS	PRENOM & NOM DU TITULAIRE DE LA FONCTION	INDEMNITES EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FPT
Maire	Jean-Pierre GORRILLOT	55.7
Premier adjoint	Yves VANNOUQUE	18
Adjointe	Marie-José TOURNON	16
Adjoint	Damien VANDORPE	16
Ajointe	Elisabeth VILAIN	16
Adjoint	Philippe STAMENS	16
Adjointe	Florence OSSELIN	16
Conseiller délégué	Jean-Claude MAZINGARBE	6
Conseillère déléguée	Laurence DERISQUEBOURG	6
Conseiller délégué	Guillaume TIMMERMAN	6
Conseiller délégué	Adrien CASTAGNA	6